

2026-03-05-34 : Attribution d'une subvention pour l'exercice 2026 à Anjou Sport Nature

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 27/02/2026
Date d'affichage: 13 MARS 2026

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Yamina RIOU, Christelle BURON, Michel BOURCIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Joël ESNAULT, Dominique FOUIN, Mireille POILANE

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Marie-Claude HAMARD

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-03-05-34-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU la convention d'attribution de subvention signée avec l'Association Anjou Sport Nature, jusqu'au 31 décembre 2027, pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Enfant et Ado situés à La Jaille Yvon ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse en date du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la réorganisation souhaitée par l'association du fonctionnement de ses ALSH qui reposerait sur un nouveau modèle d'itinérance, incluant des journées délocalisées sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT la prévision d'une baisse de fréquentation pour l'année 2026, estimée par l'Association Anjou Sport Nature à 6 400 heures, passant de 28 400 heures à 22 000 heures ;

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2026 d'un montant de 74 050 € présentée par l'Association Anjou Sport Nature, en lien avec la gestion des ALSH Enfant et Ado situés à La Jaille-Yvon ;

CONSIDERANT que malgré la baisse significative de la fréquentation et une demande de subvention stable, les élus de la commission en charge de l'enfance et de la jeunesse ont proposé lors de la séance du 12 janvier 2026, le maintien d'une subvention à la hauteur de la demande ;

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-03-05-34-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

273

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer à l'association Anjou Sport Nature pour la gestion des ALSH Enfant et Ado situé à La Jaille Yvon en 2026 une subvention de 74 050 €,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 5 mars 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot


Président

Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance





Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-03-05-34-DE
Date de réception préfecture : 13/03/26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.